

Note d'information

PROCÉDURE D'ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E.) POUR LES DIPLÔMES

- ▶ **AIDE-SOIGNANT (DEAS)**
- ▶ **ASSISTANT FAMILIAL (DEAF)**
- ▶ **ENCADRANT ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)**

La validation des acquis de l'expérience est une démarche volontaire et personnelle. C'est le candidat à la V.A.E. qui doit engager la procédure de demande de validation. Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 an en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande. Les activités qui peuvent être prise en compte pour le calcul de l'expérience sont :

- les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat ;
- les activités inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au code du sport ;
- l'exercice de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) visée ;
- les activités réalisées en formation initiale ou continue : période de formation en milieu professionnel, période de mise en situation au niveau professionnel, stage pratique, période opérationnelle à l'emploi, période de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).

1. Vous devez vous procurer le livret 1 de demande de recevabilité que vous pouvez :

- soit imprimer à partir du site <http://vae.asp-public.fr> : dans le bandeau à gauche, cliquez sur le diplôme visé ;
- soit demander par courrier, en joignant une enveloppe A4 pré-adressée et pré-timbrée à 1,60 €, à l'adresse suivante : ASP UNACCESS - Service Recevabilité VAE
15 rue Léon Walras, CS 70902 - 87017 LIMOGES CEDEX 1 ; Numéro azur 0810.017.710.

2. Vous complétez le livret 1, réunissez les pièces justificatives de la durée de votre expérience et des activités en lien avec le diplôme visé et vous renvoyez l'ensemble à l'adresse ci-dessus pour instruction de votre demande. La décision de recevabilité (ou d'irrecevabilité) est notifiée par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier de demande complet. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet de votre demande. Dans le cas d'une réponse positive, le courrier de notification de recevabilité est accompagné du "livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)" que vous devez compléter. Lorsque celui-ci est prêt, vous devez le renvoyer à l'adresse indiquée sur la page de garde du livret 2 en suivant les instructions données dans le courrier de notification de recevabilité.

3. Environ 1 mois avant la date du jury, vous recevez votre convocation pour un entretien oral avec un jury certificateur composé de 3 personnes. Une semaine à quinze jours après votre passage devant le jury, vous recevez les résultats par courrier. Le jury peut décider d'une validation totale, d'une validation partielle ou d'une non validation. Dans le cas d'une validation partielle, les domaines de compétences validés le sont à vie. Pour acquérir les domaines de compétences restant à valider, vous pouvez :

- soit redéposer un livret 2 et passer une nouvelle fois devant un jury VAE,
- soit opter pour un parcours de formation partiel. Dans ce cas, vous prenez contact avec un organisme de formation du diplôme concerné qui vous précisera la procédure et les conditions d'accès à la formation.